

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



BADMINTON CLUB DE VALENCE

Le présent document a pour but de préciser les droits et devoirs des licenciés.

ARTICLE I

Tout licencié doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Les statuts du club sont à la disposition des licenciés pour consultation.

ARTICLE II ÉLECTION AU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur se compose de sept (7) membres minimum et de vingt et un (21) membres au maximum.

Pour être élus au Comité Directeur, les postulants doivent faire acte de candidature par écrit. Ils seront présentés sur une liste lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Un vote, à bulletin secret, avec possibilité de rayer des noms, et obligation d'en conserver au maximum 21 et au minimum 7, établira la composition du nouveau Comité Directeur. Seront élues les personnes ayant recueilli au moins cinquante pourcents (50%) des voix, des personnes présentes ou représentées. Ceci par ordre décroissant du nombre de voix obtenues.

Chaque licencié devant se faire représenter à l'Assemblée Générale doit remettre son pouvoir soit à une personne précise présente à l'Assemblée Générale, soit le remettre au président qui redistribuera celui-ci lors de l'Assemblée Générale. Les pouvoirs ainsi collectés seront répartis, le plus harmonieusement possible entre tous les membres présents.

Le Comité Directeur peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

ARTICLE III POUVOIR DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur élit son bureau à bulletin secret.

Les décisions majeures sont prises par le Comité Directeur, débattues en Assemblée Générale. La politique du club est appliquée par le bureau et son président. En cas d'égalité lors d'un vote, à quelque niveau que ce soit, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE IV BUREAU

Le bureau est composé d'au moins 3 membres dont : un président, un trésorier et un secrétaire.

Il doit :

- Préparer les ordres du jour détaillés des réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.
- Appliquer au quotidien les décisions du Comité Directeur.
- Assurer la gestion administrative et financière du club avec une coordination entre les différentes responsabilités.
- Assurer la diffusion des informations sur les différents créneaux.

ARTICLE V ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Toute personne licenciée au Badminton Club de Valence se doit de participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire est tenue une fois par an. Pour que ses décisions soient valides, le quorum (quart des licenciés plus un) doit être atteint (voir statuts).

ARTICLE VI COMPÉTENCES

Les personnes encadrant les entraînements sont toutes en possession, au minimum, d'un Diplôme d'Initiateur de Badminton. L'entraînement Compétition est, dans la mesure du possible, dispensé par un titulaire du Brevet Fédéral.

Les entraîneurs, animateurs, initiateurs ont toute autorité pour gérer et composer leurs groupes, en particulier dans les créneaux perfectionnement et compétition.

Si un créneau horaire encadré n'est pas suffisamment fréquenté, le Badminton Club de Valence se réserve le droit de modifier le contenu de celui-ci.

ARTICLE VII PONCTUALITÉ - SANCTIONS

Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité, par respect des entraîneurs et des autres joueurs, est de mise. Un avertissement verbal pourra être donné par l'entraîneur. En cas de récidive non justifiée, une exclusion temporaire peut être envisagée par le bureau.

ARTICLE VIII COMPORTEMENT SPORTIF

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport ainsi que son adversaire. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du Badminton, tant à l'entraînement, qu'en compétition, se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive en passant par la non inscription en tournoi de ladite personne.

ARTICLE IX RESPONSABILITÉS

La pratique du Badminton se déroule dans des structures municipales, avec du matériel (poteaux, etc...) n'appartenant pas au club. En cas de dégradation, la responsabilité incombera à la personne impliquée.

Tout licencié devra respecter les conditions d'accès aux structures et de pratique y compris les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE X INSCRIPTIONS COMPÉTITIONS ADULTES

A/ Tournois homologués FFBAD

Le système d'inscription aux tournois privés adultes (hors tournois organisés par le bcv26) est géré via le site internet badiste.fr. Le code club sur badiste est : **bcv26**

Email du responsable inscriptions : toumoi@bcv26.com

Un système de “compte individuel” à pré-créditer par le joueur est mis en place pour pouvoir prendre en compte l'inscription.

Toute inscription effectuée par le joueur en dehors du site de badiste.fr sera à sa charge, toute demande exceptionnelle devra être formulée par mail au préalable.

Le délai de retour des fiches d'inscriptions aux clubs organisateurs varie de quelques jours à plus d'un mois selon l'importance de la compétition. **SOYEZ VIGILANT POUR LES DATES LIMITES !**

Pour les joueurs ayant choisis la « licence entraînement », le club prend à sa charge les frais d'inscriptions aux championnats organisés par les instances fédérales (comité départemental, ligue ou fédération).

Tout joueur inscrit à un tournoi (quel qu'il soit) et qui ne s'y présente pas, devra justifier de son absence (certificat). Dans le cas contraire, il lui sera demandé de rembourser le BCV du montant total de l'inscription. *Tout joueur s'inscrivant isolément (autrement que via badiste.fr) ne se verra pas rembourser ses frais d'inscriptions sauf cas exceptionnel en concertation avec les responsables du club (sur justificatif).*

Toutes les compétitions homologuées donnent lieu à un classement consultable sur le site fédéral : <https://myffbad.fr>

Tout joueur qui s'inscrit à un tournoi, homologué ou non, devra être présent le jour de la compétition. En cas d'absence le jour dit, les frais d'inscriptions seront demandés si l'absence n'est pas justifiée. D'autre part, pour les tournois homologués, l'absence non justifiée par certificat entraînera une suspension du joueur pour une durée minimum de deux mois (règlement fédéral).

B/ Tournois non homologués FFBAD

Ils sont au nombre de deux ou trois par saison. Ils se déroulent la plupart du temps sur une journée (dimanche). Les déplacements en véhicule particulier ne sont pas couverts par l'assurance fédérale.

ARTICLE XI INSCRIPTIONS COMPÉTITIONS JEUNES

Les inscriptions « jeunes » se font par le biais des entraîneurs et du responsable jeune. Les dates sont données lors des entraînements dirigés. Les frais d'inscription aux tournois fédéraux jeunes sont pris en charge par le club, à l'exception des tournois privés.

ARTICLE XII VOLANTS

Les volants seront fournis pour les entraînements adultes (plumes pour les compétiteurs et plastique pour les loisirs), les interclubs et les compétitions jeunes (hors tournois privés).

Les volants plumes vous seront proposés à des prix compétitifs susceptibles d'évoluer. Cette offre est réservée aux licenciés du club.

ARTICLE XIII CORDAGE

Le recordage des raquettes sera effectué par un bénévole du club.

Le Badminton Club de Valence ne possède pas d'assurance spécifique pour cette activité. En conséquence, les personnes désirant utiliser ce service ne pourront pas réclamer de dédommagement en cas de détérioration accidentelle de leur raquette.

ARTICLE XIV INTERCLUBS

Tout joueur désirant participer à la compétition interclubs devra rentrer en contact avec l'entraîneur en début de saison.

ARTICLE XV CERTIFICAT MÉDICAL

Afin de réduire les responsabilités du club en cas de blessure, tout joueur voulant pratiquer le badminton devra avoir fourni son dossier complet avant d'accéder aux entraînements et créneaux jeu libre. Le Badminton Club de Valence dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club.

Le certificat médical est valable pour trois saisons consécutives. Une attestation qs-sport devra être fournie les deux saisons intermédiaires.

ARTICLE XVI LICENCES

Le club consent une réduction tarifaire pour les familles (parents/ enfants) : une réduction de 50% sera appliquée à partir de la troisième personne sur la licence la moins élevée.

Une remise « Fidélité » de 10% sera appliquée sur nos tarifs pour le renouvellement de licence au bcv26 à condition que celle-ci soit prise avant le 1^{er} octobre.

Toute licence réglée au Badminton Club de Valence ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelle que soit la raison invoquée y compris pour raison sanitaire.

Un contrôle des licences sera effectué périodiquement par le comité directeur ou par des bénévoles mandatés.

ARTICLE XVII REPRISE SAISON

La licence de badminton est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante (Règlement Fédéral). Tout(e) joueur(euse) ayant été licencié(e) la saison précédente est tenu de renouveler sa demande de licence avant le 31 août de la saison suivante.

Si le renouvellement n'est pas demandé avant la date du 31 août, le joueur(euse) se verra refusé l'accès aux terrains des créneaux gérés par le BCV 26 (en attendant la régularisation de sa situation).

PARTENAIRES :

MATÉRIEL DE BADMINTON

Notre partenaire, YOUBADIT (magasin sur Grenoble), propose à tous les licenciés du BCV26 des réductions d'au minimum 20 % sur tout le matériel (hors volants).

Site web : www.youbadit.fr

Des tests de raquettes sont possibles avec notre partenaire YONEX.

Pour commander plusieurs solutions :

- Vous commandez directement sur leur site web avec différents moyens de livraisons possibles.
- Vous profitez de la venue de notre partenaire pour commander votre matériel et/ou l'acheter directement sur place. Le stand YOUBADIT sera présent lors de nos tournois officiels.

